

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

**Service Régional d'Exploitation de Lyon
District de Valence**

**ARRÊTÉ RÉGIONAL n°2026-L-26-090
ARRÊTÉ COMMUNAL n°2026-L-26-**

Réglementation temporaire de la circulation.
RN7-Travaux de chaussée
Commune de Laveyron.

A R R Ê T É

ARRÊTÉ CONJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVEYRON

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2024/12/0028 en date du 19 décembre 2024 et portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 29 mai 2026 en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier, dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental de la gestion des routes nationales ;

VU l'arrêté de délégation N° 26-2025-09-01-00020 en date du 01 septembre 2025 du préfet de la Drôme,

habilitant la DIR Centre-Est à émettre un avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux Routes à Grande Circulation ;

VU la note du 29 janvier 2026 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la demande du CEI de Roussillon de le DIRCE en date 10 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Drôme en date du 26/06/2026 ; de l'Isère en date du 30/06/2026, de l'Ardèche en date du

VU l'avis favorable des commune de Andance, Peyraud, Saint Vallier, champagne, Sarras

VU l'avis réputé favorable de la commune de Serrière,

VU l'avis favorable de du groupement de gendarmerie de l'Ardèche en date du 29/06/2026

Considérant que la section concernée par les travaux est située en et hors agglomération ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les fonctions attachées au caractère de route à grande circulation (RGC) de la voie concernée, en vertu de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux, dans les deux sens de la RN7 commune de Laveyron, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Prescription 1 : La RN7 sera barrée entre le PR 11+300 et le PR 12+060 et une déviation à l'attention des usagers sera mise en place comme suit : (voir plan en annexe) :

Sens Marseille → Lyon	Sens Lyon → Marseille
<ul style="list-style-type: none">- Depuis le giratoire de St Vallier centre, suivre direction Sarras, puis Annonay par RD 86,- au carrefour RD86/RD820 suivre la direction Serrières par RD86,- au giratoire RD86/RD820 suivre la direction A7 par RD820- Retour au giratoire A7/RN7/RD1082 de Chanas,- fin de déviation	<ul style="list-style-type: none">- Depuis le giratoire A7/RN7 de Chanas, suivre la direction Serrières par RD1082,- au giratoire RD820/RD86 suivre la direction Tournon par RD86,- au carrefour à feux de Sarras, suivre direction St Vallier par RD 86,- retour au giratoire de RD86c/RN7- fin de déviation

Prescription 2 : Pendant les période hors travaux, les week-ends et en journée de 6h00 à 20h00, la circulation des usagers sur la RN7 se fera dans les conditions suivantes :

- ✓ La RN7 sera rendue à la circulation,
- ✓ les flux de circulation seront séparés par des cônes ou balises,
- ✓ la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ✓ le dépassement sera interdit,
- ✓ le stationnement dans les emprises du chantier sera interdit sauf pour l'entreprise et pour le gestionnaire de voirie.

Prescription 3 : La RD 122, les voies transversales et les accès riverains qui débouchent sur la RN7 dans les emprises des travaux, seront barrés au droit de la RN7 avec interdiction de sortie.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Prescriptions 1 et 3 : la nuit de 20h00 à 6h00

du lundi 6 au mardi 7, mardi 7 au mercredi 8, mercredi 8 au jeudi 9 et du jeudi 9 au vendredi 10 juillet 2026.

du mercredi 15 au jeudi 16, du jeudi 16 au vendredi 17 juillet 2026.

du lundi 20 au mardi 21, mardi 21 au mercredi 22, mercredi 22 au jeudi 23 et du jeudi 23 au vendredi 24 juillet 2026.

Prescription 2 :

- En journée de 6h00 à 20h00, entre le lundi 6 et le vendredi 24 juillet 2026.
- les jours fériés, les week-ends 24h/24 et les jours hors chantier.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les convois exceptionnels sont soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par la DIR Centre-Est/ SREX de Lyon /District de Valence/ CEI de Montélimar et par l'entreprise Colas en ce qui concerne les accès au chantier.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent Grenoble ou sur l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Roussillon de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture de la Drôme,
- Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de la Drôme,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Pôle SMS de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle.

Fait à Lyon,

Pour le Président du conseil régional et
par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,

Le Chef du SREX de Lyon



ANNEXE1

